



# Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

(Février 2015 – V02)

# **Sommaire**

- Arrêté Municipal
- Textes de référence
- Modalités de déclenchement du plan de sauvegarde communal

## **Chapitre 1 :**

- Recensement des risques majeurs

## **Chapitre 2 :**

- Cartographie de la commune

## **Chapitre 3 :**

- Dispositif communal de crise
  - Schéma d'alerte des responsables communaux
  - Poste de commandement et cellule de crise municipale
  - Fiches actions
  - Fiches de travail des événements

## **Chapitre 4 :**

- Annuaire de crise
  - Autorités
  - Cellule de crise municipale
  - Personnel administratif de la commune
  - Personnel technique de la commune
  - Lieux publics accueillant des enfants

## **Chapitre 5 :**

- Moyens recensés
  - Liste du matériel communal disponible
  - Liste de lieux d'hébergement

# Arrêté Municipal

**Vu** la loi n° 2004-811 de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire

**Considérant** qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune

**Considérant** que la commune de BELLEFONTAINE est exposée à des risques naturels et ou technologiques

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de BELLEFONTAINE entrera en vigueur à compter du 01 Janvier 2015.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise

Fait à Bellefontaine, le 19 Décembre 2014

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS

# Textes de Référence

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres Ier et II et les décrets d'application :

- ✓ n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,
- ✓ n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- ✓ n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- ✓ n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi
- ✓ n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Le code général des collectivités territoriales : articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212- 2, L.2212-4 et L.2215-1.

Le code de l'environnement, les articles :

- ✓ L.125-2 et R.125-9 R.125-14 sur le droit à l'information ;
- ✓ L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables. La liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM ;
- ✓ L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 définissent les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département.

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

La circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

# Modalités de déclenchement du plan de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant légal désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut-être déclenché :

- ✓ De la propre initiative du Maire, lorsque les renseignements reçus par tout moyen qui ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
  
- ✓ Sur conseil de l'autorité préfectorale (Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale, il met alors en œuvre le schéma d'alerte.

## Chapitre 1

# Recensement des risques majeurs



## **Risques encourus par la commune**

### **Risques naturels majeurs :**

- ✓ Inondations
- ✓ Mouvements de terrain

### **Autres Risques naturels :**

- ✓ Canicule
- ✓ Neige et verglas
- ✓ Tempête

### **Risques de transport :**

- ✓ Transport de matières dangereuses
- ✓ Trafic collectif aérien

### **Autres Risques :**

- ✓ Epidémie et Epizootie

Pour l'identification des principaux risques, il est fait référence au dossier départemental des risques majeurs dans le département du Val d'Oise.

## Chapitre 2

# Cartographie de la commune

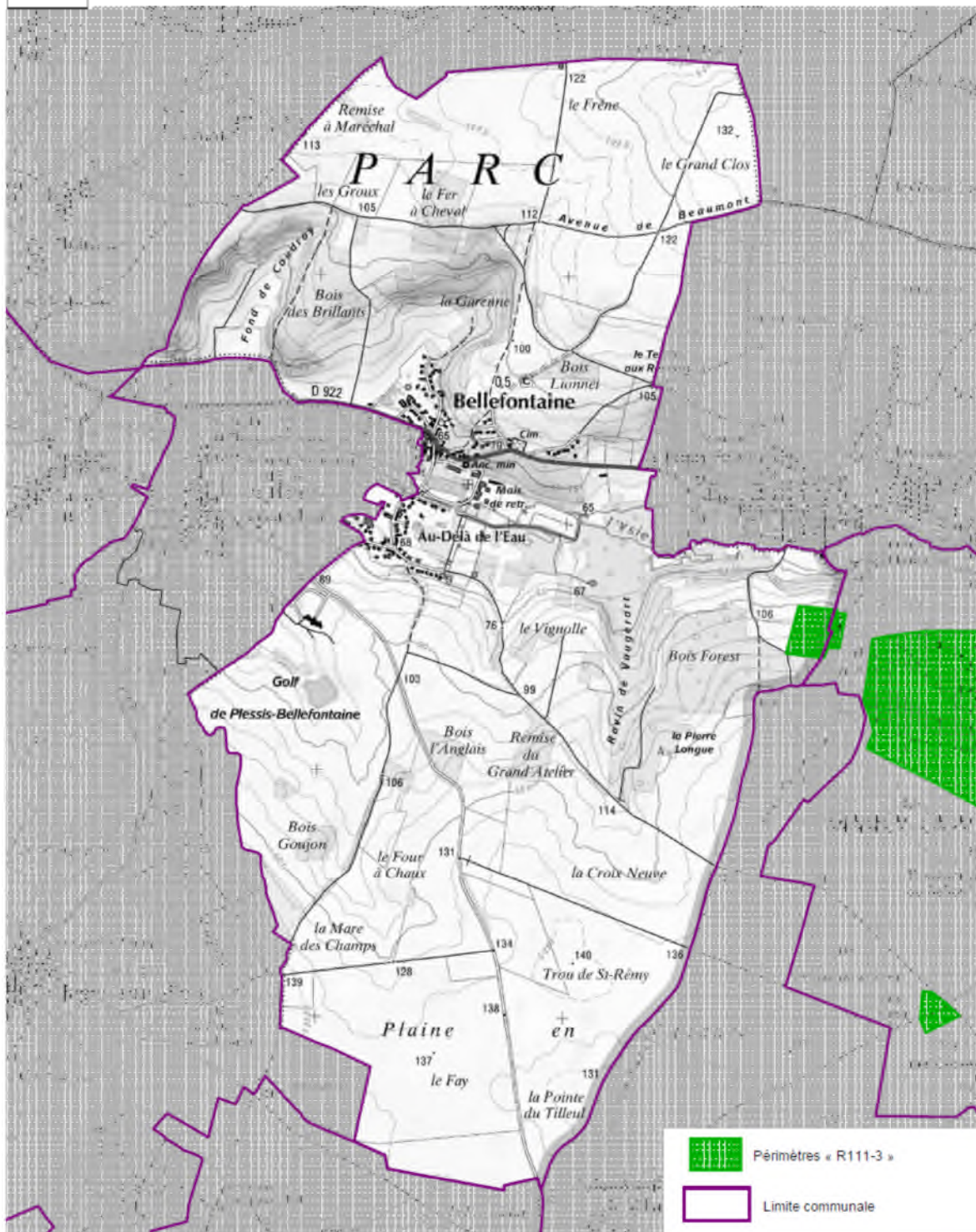


# Commune de BELLEFONTAINE

## Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - COMMUNE DE BELLEFONTAINE  
Périmètres « R111-3 » de risques liés à la présence de carrières souterraines



Sources : ©IGN BDTopo, Scan25 ; Inspection Générale des Carrières des Yvelines  
Auteur : DDT95 - BVAT/PG  
Date : 05 juillet 2013

500 0 500  
Mètres

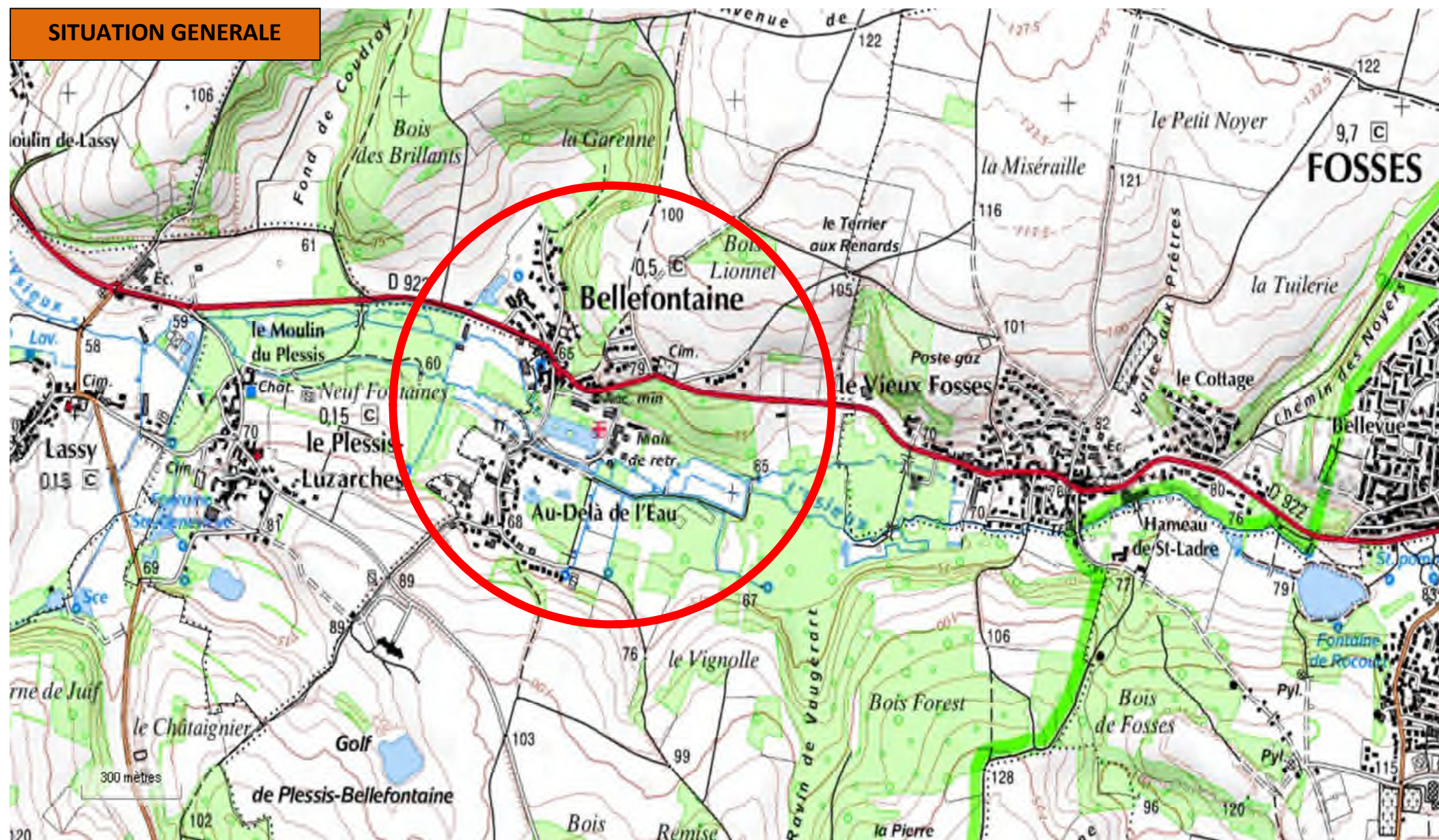
N° 13\_07\_1360



## Commune de BELLEFONTAINE

### Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

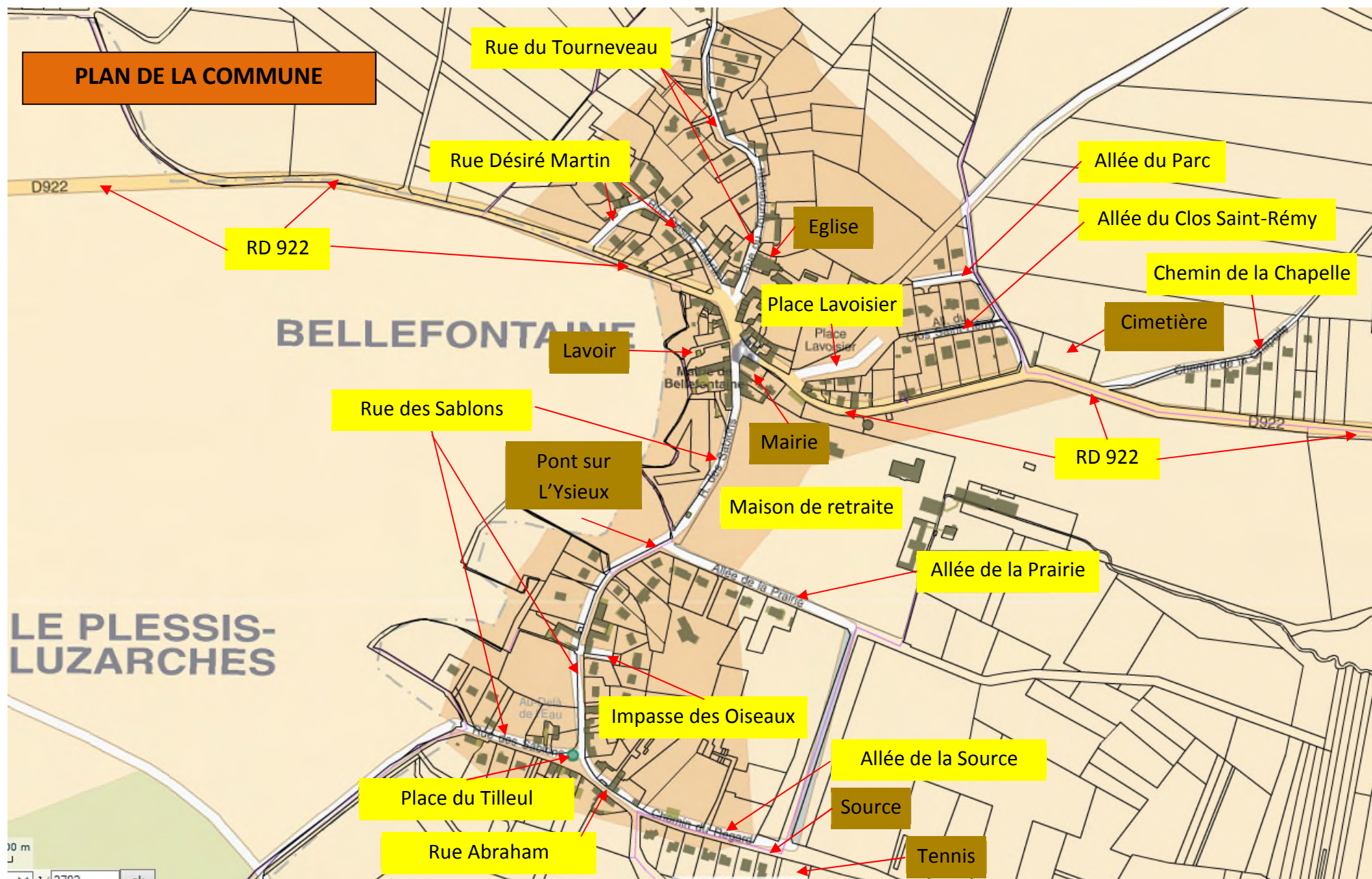
#### SITUATION GENERALE





# Commune de BELLEFONTAINE

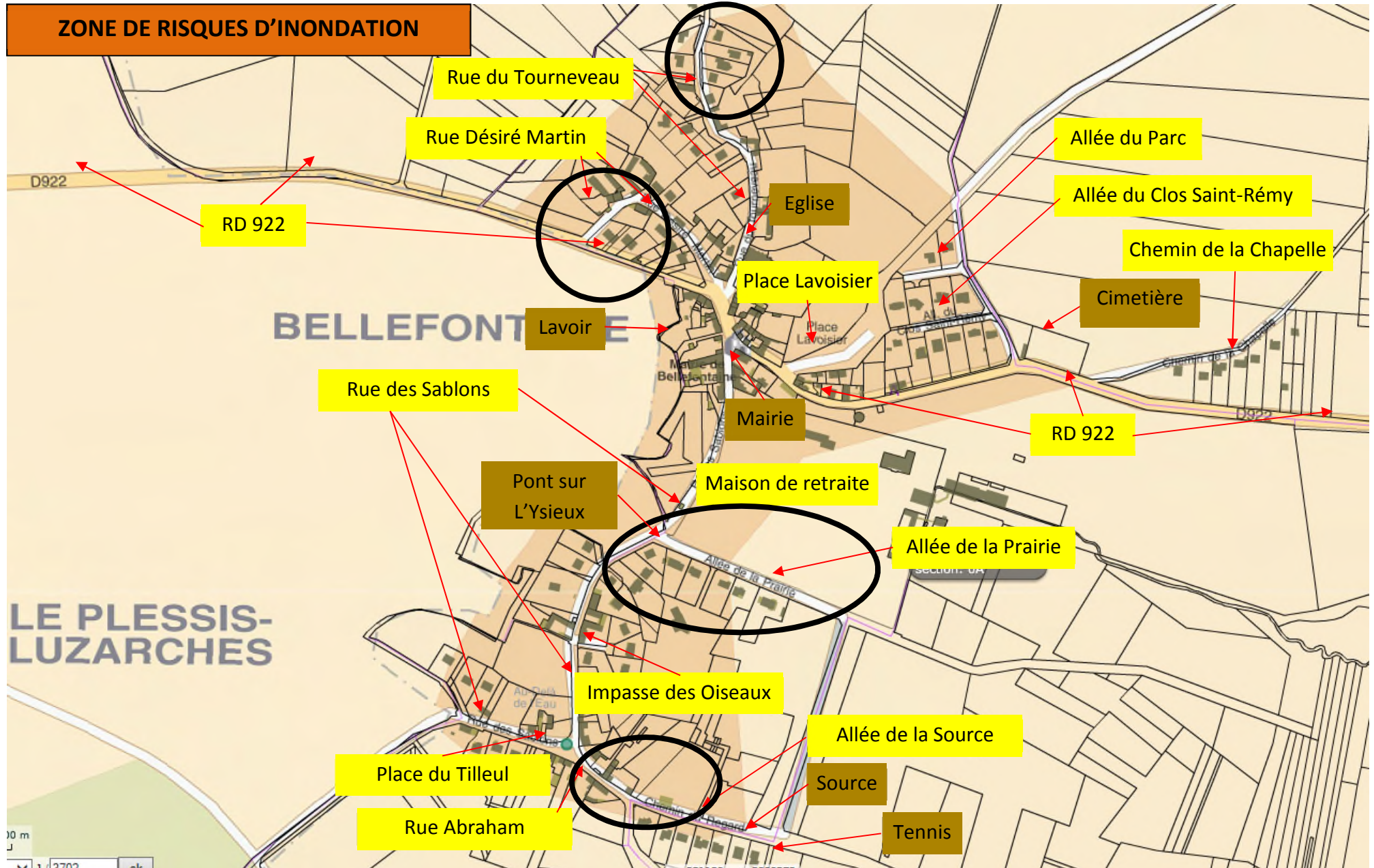
## Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)





## Commune de BELLEFONTAINE

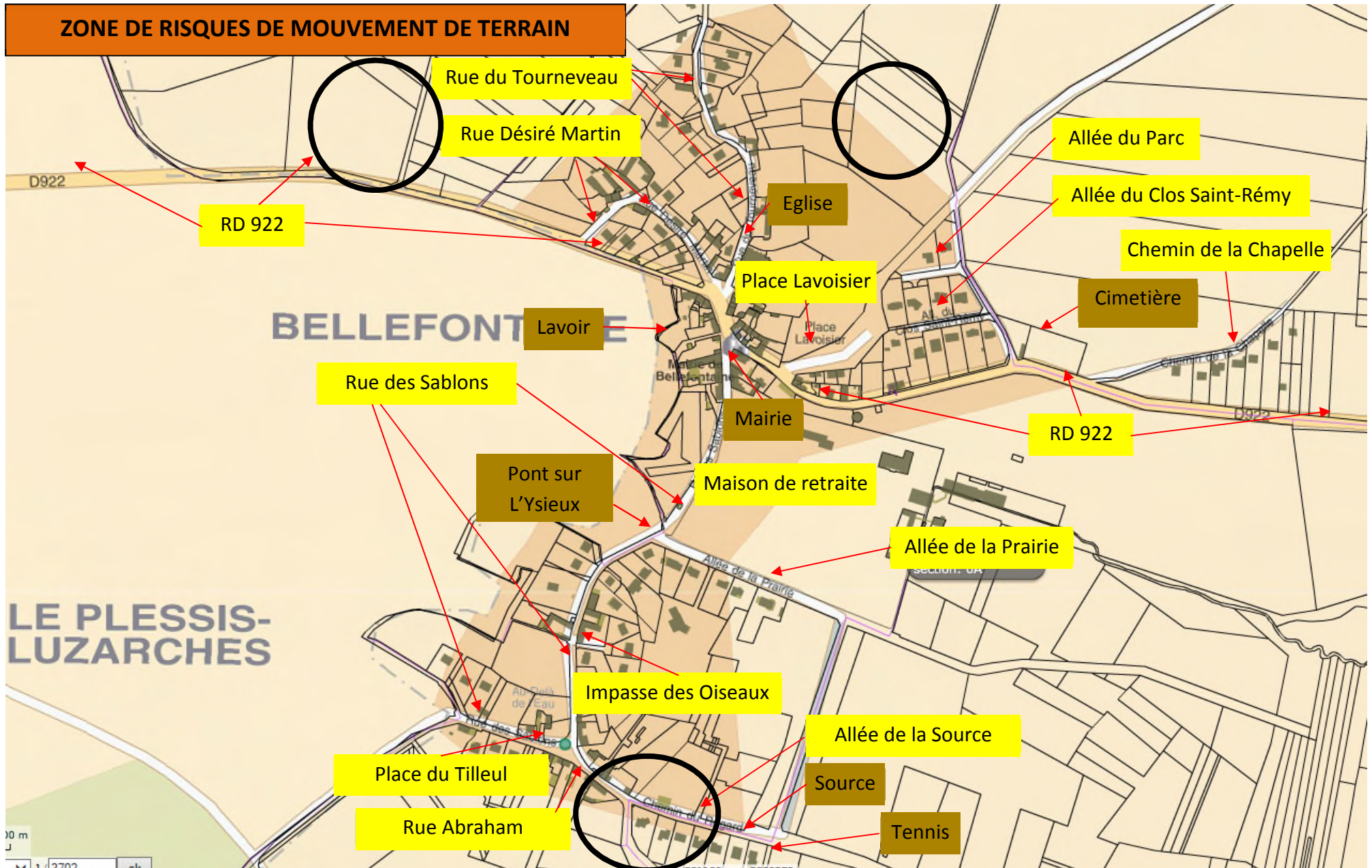
### Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)





## Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

## Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)



## Chapitre 3

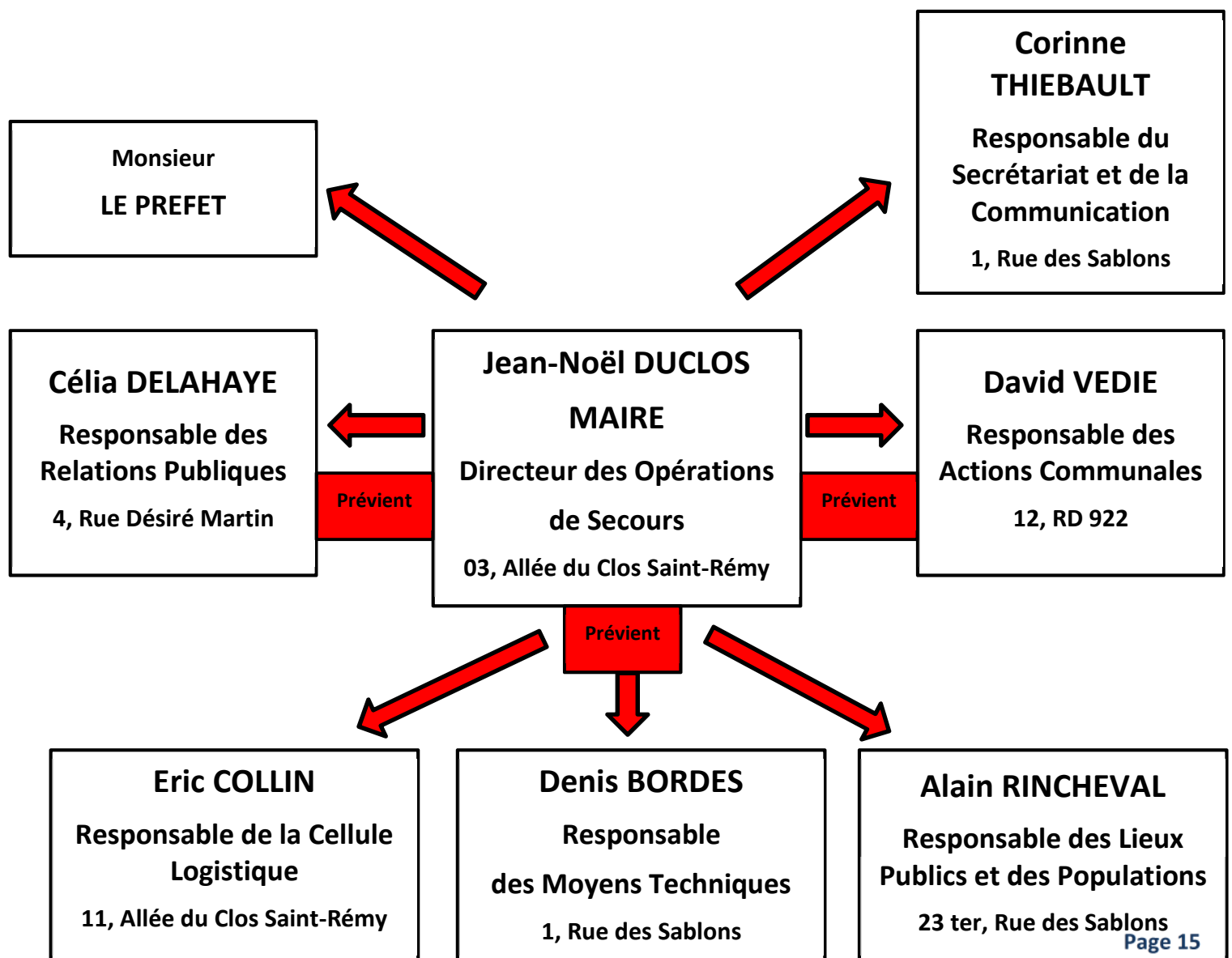
# Dispositif communal de crise



## Schéma d'alerte des responsables communaux

Liste des personnes chargées de la réception des alertes de la Préfecture

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Mairie                    | 01.34.71.01.76 |
| Madame Corinne THIEBAULT  | 01.34.71.01.76 |
| Monsieur Jean-Noël DUCLOS | 01.34.71.98.15 |
|                           | 06.17.38.22.11 |
| Monsieur David VEDIE      | 09.82.33.27.85 |
| Madame Célia DELAHAYE     | 01.30.29.30.32 |
| Monsieur Alain RINCHEVAL  | 01.34.71.99.86 |
| Monsieur Eric COLLIN      | 01.34.71.98.16 |

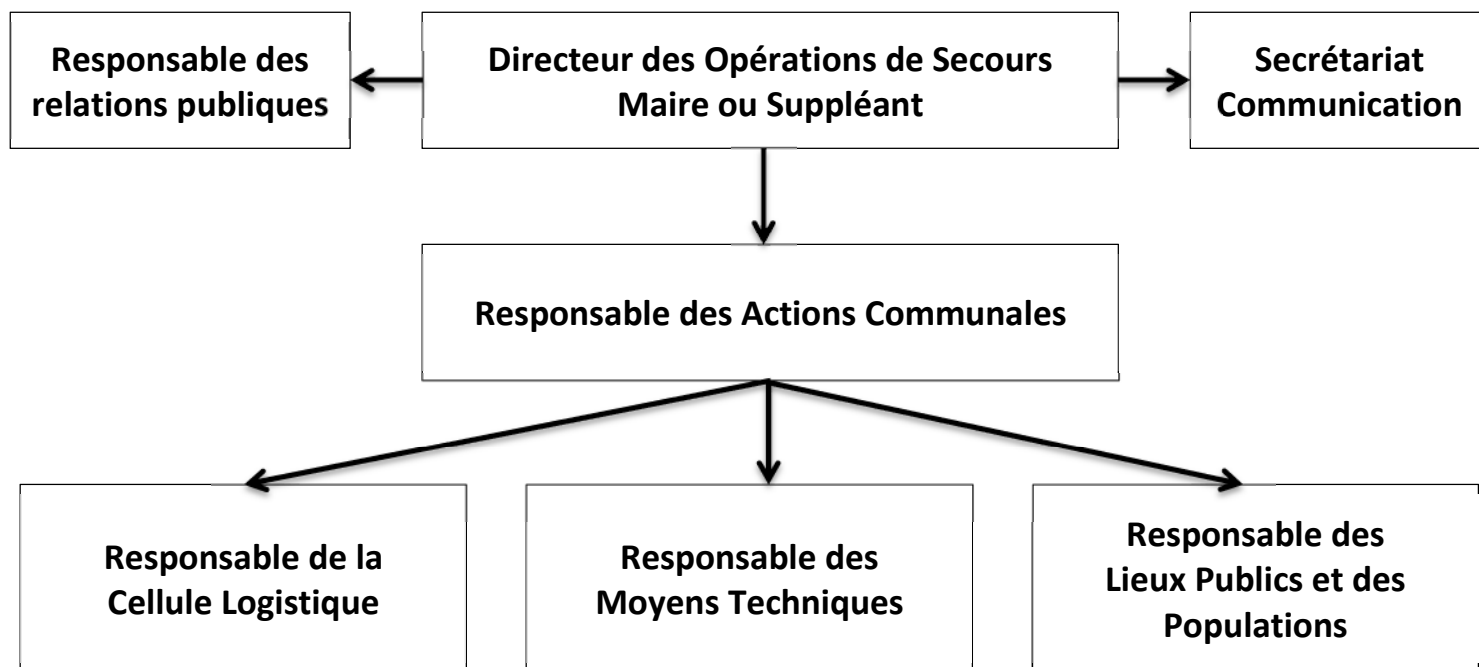


## **Poste de commandement et Cellule de crise communale**

**Le poste de commandement est implanté à la Mairie, 1 Rue des Sablons,  
95270 BELLEFONTAINE  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le poste de commandement (PC) a pour mission de centraliser les informations, de renseigner le Maire, de mettre en œuvre les décisions prises.

### Composition de la cellule de crise communale (CCM)



**RESPONSABLE DU PLAN**

Le plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour au fur et à mesure des modifications validées.

Le référent pour la mise à jour du document est **Madame Corinne THIEBAULT**

Il faut :

- ✓ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-après.
- ✓ Informer de toutes modifications les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Le Préfet
- ✓ Le Service de Défense et de Protection Civile en Préfecture
- ✓ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ✓ La Gendarmerie et/ou Police
- ✓ La Direction Départementale de l'Équipement

| <b>Pages<br/>modifiées</b> | <b>Modifications apportées</b>                                                                   | <b>Date de<br/>réalisation</b> |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Page 9                     | Insertion de la carte de risques liés à la présence de carrières souterraines Périmètres « R1113 | 19/02/2015                     |



## **FICHES ACTIONS**

**FICHE ACTION  
N° 1**

**LE MAIRE**

**Monsieur Jean-Noël DUCLOS**

Le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsque le dispositif de secours départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations.....) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint en liaison avec le responsable local de la gendarmerie, et avec l'officier des Sapeurs-pompiers :

- ✓ Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, prévoir l'aide à la régulation de la circulation, pour qu'un suraccident ne puisse se produire.
- ✓ Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- ✓ Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale (CCM).
- ✓ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et de la faire équiper par une société de pompes funèbres
- ✓ Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés.
- ✓ Mettre à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoir leur ravitaillement.
- ✓ Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect et le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques, la mobilisation des moyens et des forces privées.
- ✓ Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture et ou de la sous-préfecture.
- ✓ Entretenir les relations avec la presse, en concertation avec l'autorité préfectorale.

**FICHE ACTION  
N° 2**

**Responsable des Actions Communales**

**Titulaire : Monsieur David VEDIE**

**Suppléant :**

Le Responsable des actions communales, sous la direction du Maire, dirige les opérations de secours, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.



**FICHE ACTION  
N° 3**

**Secrétariat et Communication**

**Titulaire : Madame Corinne THIEBAULT**

**Suppléant : Madame Lucille FORESTIER**

**Au début de la crise**

- ✓ Est informé de l'alerte.
- ✓ Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Communale.
- ✓ Organise l'installation de CCM avec l'appui du Maire.
- ✓ Ouvre le calendrier des événements (main courante) informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

❖ **Pendant la crise**

- ✓ Assure l'accueil téléphonique de la CCM.
- ✓ Assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, en papier,...).
- ✓ Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi, réception et transmission des télécopies).
- ✓ Appuie les différents responsables de la CCM autant que de besoin.
- ✓ Tient à jour le calendrier des événements de la CCM.

❖ **Fin de la crise**

- ✓ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- ✓ Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

**FICHE ACTION**  
**N° 4**

**Responsable des Relations Publiques**

**Titulaire : Madame Célia DELAHAYE**

**Suppléant : Madame Sylvie REGUIS**

❖ **Au début de la crise**

- ✓ Est informé de l'alerte.
- ✓ Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Communale.

❖ **Pendant la crise**

- ✓ réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire.
- ✓ Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- ✓ Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire.
- ✓ Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

❖ **Fin de la crise**

- ✓ Assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

**FICHE ACTION**  
**N° 5**
**Responsable des Lieux Publics et des Populations**
**Titulaire : Monsieur Alain RINCHEVAL**
**Suppléant : Madame Danielle DANG**
**Suppléant : Madame Véronique JOUBEAUX VERNIER**
**❖ Au début de la crise**

- ✓ Est informé de l'alerte.
- ✓ Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Communale.

**❖ Pendant la crise**

- ✓ Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées sur la gestion et l'évolution de la crise et en informe le Maire.
- ✓ Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées.
- ✓ Informe les établissements suivants :

| <b>Lieux publics institutionnels</b>       | <b>Lieux publics de loisirs</b>                    | <b>Lieux publics accueillant des enfants</b> |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Mairie</b><br><b>Maison de Retraite</b> | <b>Foyer rural</b><br><b>Golf de Bellefontaine</b> | <b>Ecole Alain Fournier</b>                  |

- ✓ Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire.
- ✓ Assure l'information des responsables des établissements.
- ✓ Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (mise en œuvre d'une évacuation par exemple).
- ✓ Assure l'approvisionnement des habitants en fournitures et repas.
- ✓ En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en relation avec le service d'ordre.
- ✓ Mobilise en tant que besoin les associations de secouristes.

**❖ Fin de la crise**

- ✓ Met en œuvre la transmission de fin d'alerte
- ✓ Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

**FICHE ACTION**

**N° 6**

**Responsable de la Cellule logistique**

**Titulaire : Monsieur Eric COLLIN**

**Suppléant : Monsieur Alain BUFFET**

**Suppléant : Monsieur Luc VIGNAUD**

Il travaille en collaboration avec le responsable des moyens techniques de la commune,  
**Monsieur Denis BORDES.**

❖ **Au début de la crise**

- ✓ Est informé de l'alerte.
- ✓ Met en alerte le personnel des services techniques (liste en annexe).
- ✓ Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, électricité, assainissement, gaz, téléphone,.....).

❖ **Pendant la crise**

- ✓ Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (véhicules, tracteur, barrières, parpaings, cônes,.....).
- ✓ Recherche du matériel supplémentaire auprès des entreprises ou associations identifiées (matériel de travaux public, lits, couvertures,...).
- ✓ Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre.
- ✓ Active et met en œuvre le centre de regroupement de la population.
- ✓ Organise le transport collectif des personnes.
- ✓ S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.

❖ **Fin de la crise**

- ✓ Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- ✓ Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- ✓ Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.



## **FICHES EVENEMENTS**

## **INONDATION**

### **❖ Risques**

Le positionnement du village en fond de vallée rend le risque d'inondation importante en plusieurs points de notre territoire. L'application du plan de vigilance et d'alerte peut nous permettre d'anticiper et d'éviter une catastrophe pour les installations en aval et faciliter l'évacuation des zones habitées.

En effet, le village est traversé par la rivière l'Ysieux, il est situé en aval du bassin de retenue de la Fontaine de Rocourt à Marly la ville (Val d'Oise).

D'autre part, une zone importante des terrains est constituée d'anciennes cressonnières, une zone de marais se situe près de construction de maison individuelle.

Les eaux de ruissellement sont en partie traitées par la création de fossés d'infiltration sur les chemins ruraux en haut des plateaux agricoles, malgré tout en cas de fortes précipitations, un risque d'inondation subsiste le long de l'Ysieux et dans le bas du village principalement sur la RD 922, Rue Désiré Martin et au bout de la rue du Tourneveau.

### **❖ Alerte**

- ✓ Alerte concernant l'événement.

### **❖ Actions immédiates**

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble des populations concernées.
- ✓ Alerte transmise au Préfet et aux services de secours.
- ✓ Mise en place éventuelle d'hébergements temporaires pour les familles sinistrées.

### **❖ Retour d'expérience**

- ✓ Une réunion sera tenue après la fin des événements pour analyser l'efficacité des actions engagées et apporter les mesures correctives utiles si nécessaire.

## **MOUVEMENT DE TERRAIN**

### **❖ Risques**

Sur les bassins versants et dans certaines zones de la commune des risques mineurs de glissements de terrains peuvent se produire, dus au ravinement, aux ruissellements des eaux de pluie, éventuellement à l'éboulement d'anciens souterrains en milieu non urbain dans le haut du village.

### **❖ Alerte**

- ✓ Alerte concernant l'événement.

### **❖ Actions immédiates**

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble des populations concernées.
- ✓ Alerte transmise au Préfet et aux services de secours.
- ✓ Mise en place d'une protection de la zone.
- ✓ Mise en place éventuelle d'hébergements temporaires pour les familles sinistrées.

### **❖ Retour d'expérience**

- ✓ Une réunion sera tenue après la fin des événements pour analyser l'efficacité des actions engagées et apporter les mesures correctives utiles si nécessaire.

## **CANICULE**

### **❖ Risques**

La préfecture nous impose de recenser les personnes les plus fragiles en cas d'épisode de chaleur intense.

### **❖ Alerte**

- ✓ Alerte concernant l'événement.

### **❖ Actions immédiates**

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information aux personnes âgées ou en difficulté (annexe plan canicule).
- ✓ Remise à jour du répertoire des personnes âgées ou en difficulté existant en Mairie.
- ✓ Information sur les conseils donnés par les autorités.
- ✓ Suivi quotidien en direct ou téléphonique des personnes figurant sur le répertoire de la commune.

### **❖ Retour d'expérience**

- ✓ Une réunion sera tenue pour faire un point sur la situation des personnes en difficulté, et apporter les mesures correctives nécessaires.



## Commune de BELLEFONTAINE

Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE LUZARCHES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

**MAIRIE DE BELLEFONTAINE**  
95270 BELLEFONTAINE

Téléphone : 01.34.71.01.76

Le Préfet par arrêté préfectoral n° 130084 du 21 juin 2013 nous impose de tenir à jour un registre pour les personnes âgées de 65 ans et plus pouvant se trouver en difficulté pendant un épisode de canicule.

Ce registre permet de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées, isolées à leur domicile, qui le souhaitent. Ceci afin d'être en mesure de leur apporter conseil et assistance en cas de besoins ;

Ce dossier est bien évidemment confidentiel et votre inscription sur ce registre est facultative. Si vous souhaitez être inscrit, merci de nous renvoyer le coupon ci-dessous.



### **Plan Canicule**

#### Inscription Plan Canicule

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Coordonnées éventuelles d'un service intervenant à domicile :

Coordonnées éventuelles de la personne à prévenir en cas d'urgence :

## **NEIGE ET VERGLAS**

### **❖ Risques**

Des chutes de neige ou des pluies verglaçantes peuvent perturber ou isoler la commune de par sa configuration géographique en fond de vallée et la traversée de la RD 922 avec des pentes assez sévères dans le périmètre urbain du village.

### **❖ Alerte**

- ✓ Jours ouvrables : alerte reçue en Mairie par téléphone, mail, fax.
- ✓ Samedi, Dimanche et jours fériés : alerte reçue par le maire par téléphone ou mail.

### **❖ Actions immédiates**

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble de la population. (annexe neige et verglas)

### **❖ En cas d'isolement**

- ✓ Le Maire réquisitionne les engins agricoles prévus dans le cadre de l'organisation intercommunale mise en place pour aider aux dégagements d'au moins une voie desservant la commune.
- ✓ Le responsable communication avise le Préfet, les services EDF, eau, téléphone de l'état de la commune.
- ✓ Le responsable des populations informe l'ensemble des administrés.
- ✓ Le responsable logistique établit l'état des réserves alimentaires et apporte une aide aux familles en difficulté.

### **❖ En fin d'isolement**

- ✓ Un état du territoire est dressé par l'ensemble des responsables de crise.

### **❖ Retour d'expérience**

- ✓ Une réunion sera tenue après la fin des événements pour analyser l'efficacité des actions engagées et apporter les mesures correctives utiles si nécessaire.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE LUZARCHES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE  
95270 BELLEFONTAINE

Téléphone : 01.34.71.01.76

Mail : mairiesecretariat@bellefontaine.fr

## **Alerte à la Population**

**Des chutes de neige importantes et des pluies verglaçantes menacent notre commune à partir du : jusqu'au :**

**Un risque de blocage de la circulation et d'isolement du village est possible.**

**Il est recommandé de limiter au maximum les déplacements durant cette période.**

**L'école Alain Fournier sera fermée  
du jusqu'au**

**Une cellule de crise est ouverte en mairie au :  
01.34.71.01.76**

**Le Maire**

## **TEMPETE**

### **❖ Risques**

En cas de tempête, le village est exposé aux risques de dégradations telles que toitures endommagées ou arrachées, arbres déracinés, chutes de murs, de cheminées, etc.

### **❖ Alerte**

- ✓ Jours ouvrables : alerte reçue en Mairie par téléphone, mail, fax.
- ✓ Samedi, Dimanche et jours fériés : alerte reçue par le maire par téléphone ou mail.

### **❖ Actions immédiates**

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble de la population (annexe tempête)

### **❖ Durant la tempête**

- ✓ Conformément aux recommandations faites à la population, les déplacements et circulations doivent être au maximum interrompues durant toute la période de l'événement.

### **❖ En fin de tempête**

- ✓ Un état du territoire est dressé par l'ensemble des responsables de crise.
- ✓ Recueil en mairie des premières informations provenant de la population et des institutions.

### **❖ Actions à mettre en place**

- ✓ Appel aux pompiers pour les risques potentiels auprès des personnes (toits, rues,.....).
- ✓ Aides aux personnes avec possibilité d'hébergement de familles sinistrées à la salle des fêtes de la mairie.
- ✓ Le responsable logistique assisté des agents techniques et de volontaires compétents sera en charge du dégagement des axes principaux de circulation en priorité la D922 et la rue des Sablons.
- ✓ Communication auprès de la Préfecture et de la population des actions engagées.



- ✓ Le Maire peut réquisitionner les engins agricoles et de travaux publics pour dégager les voies.

**❖ Retour d'expérience**

- ✓ Une réunion sera tenue après la fin des événements pour analyser l'efficacité des actions engagées et apporter les mesures correctives utiles si nécessaire.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE LUZARCHES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE  
95270 BELLEFONTAINE

Téléphone : 01.34.71.01.76

Mail : mairiesecretariat@bellefontaine.fr

## **Alerte à la Population**

**Une tempête classée par les autorités en  
alerte rouge menace notre commune à partir  
du : jusqu'au :**

**Un risque de blocage de la circulation et  
d'isolement du village est possible.**

**Il est recommandé de limiter au maximum  
les déplacements durant cette période.**

**L'école Alain Fournier sera fermée  
du jusqu'au**

**Une cellule de crise est ouverte en mairie au :  
01.34.71.01.76**

**Le Maire**

## **TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

### **❖ Risques**

#### **TRANSPORT ROUTIER**

Le village est situé à proximité d'axes routiers importants A1, D316, D317, D922 qui peuvent générer des difficultés importantes, et aboutir à la mise en place du dispositif communal de crise.

#### **TRANSPORT PAR CANALISATION**

La commune est traversée par une conduite de gaz haute pression.

### **❖ Alerte**

- ✓ Alerte déclenchée par les autorités sur événement particulier.

### **❖ Actions immédiates**

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble de la population.

## **TRANSPORT COLLECTIF AERIEN**

### ❖ **Risques**

#### TRANSPORT AERIEN

Le village est situé à proximité De l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle.

### ❖ **Alerte**

- ✓ Alerte déclenchée par les autorités sur événement particulier.

### ❖ **Actions immédiates**

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble de la population.

## **EPIDEMIE - EPIZOOTIE**

### **❖ Alerte**

- ✓ Alerte déclenchée par les autorités sur événement particulier.

### **❖ Actions immédiates**

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers du phénomène à l'ensemble de la population.
- ✓ Information sur les conseils donnés par les autorités.



## Chapitre 4

# Annuaire de Crise

## Annuaire des Autorités

|                                                                       |                |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|
| ✓ Mairie de BELLEFONTAINE                                             | 01.34.71.01.76 |
| ✓ Préfecture du Val d'Oise                                            | 01.34.20.95.95 |
| ✓ SIDPC (service interministériel de défense et de protection civile) | 08.21.90.30.95 |
| ✓ SDIS (service départemental d'incendie et de secours)               | 01.30.17.71.00 |
| ✓ Urgences pompiers                                                   | 18             |
| ✓ Centre de secours de SURVILLIERS                                    | 01.34.31.90.00 |
| ✓ Urgences SAMU                                                       | 15             |
| ✓ Urgences Gendarmerie                                                | 17             |
| ✓ Gendarmerie de LUZARCHES                                            | 01.34.71.00.36 |

**Cellule de crise municipale**

| Rôle                                                                                                                       | Nom et Prénoms    | Téléphone fixe | Mobile         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Maire Directeur des opérations de secours<br>mairieduclos@bellefontaine.fr                                                 | DUCLOS Jean- Noël | 01.34.71.98.15 | 06.17.38.22.11 |
| Secrétariat et communication<br><a href="mailto:mairiesecretariat@bellefontaine.fr">mairiesecretariat@bellefontaine.fr</a> | THIEBAULT Corinne | 01.34.71.01.76 | 06.59.24.35.22 |
| Responsable des actions communales                                                                                         | VEDIE David       | 09.82.33.27.85 | 06.62.87.06.95 |
| Responsable des relations publiques                                                                                        | DELAHAYE Célia    | 01.30.29.30.32 | 06.83.12.13.57 |
| Responsable des lieux publics et des populations                                                                           | RINCHEVAL Alain   | 01.34.71.99.86 | 06.81.27.56.41 |
| Responsable de la cellule logistique                                                                                       | COLLIN Eric       | 01.34.71.01.76 | 06.73.97.32.74 |
| Responsable des services techniques                                                                                        | BORDES Denis      | 09.50.96.31.75 | 07.81.47.55.10 |

**Personnel administratif de la commune**

| Rôle        | Nom et Prénoms    | Téléphone fixe | Mobile         |
|-------------|-------------------|----------------|----------------|
| Secrétariat | THIEBAULT Corinne | 01.34.71.01.76 | 06.59.24.35.22 |

**Personnel technique de la commune**

| Rôle            | Nom et Prénoms  | Téléphone fixe | Mobile         |
|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| Agent municipal | BORDES Denis    | 09.50.96.31.75 | 07.81.47.55.10 |
| Agent municipal | LUDET Alexandre |                | 06.78.32.54.49 |

**Lieux publics accueillant des enfants**

| Rôle                 | Nom et Prénoms    | Téléphone fixe | Mobile |
|----------------------|-------------------|----------------|--------|
| Ecole Alain FOURNIER | Madame FEUERSTEIN | 01.34.71.01.52 |        |

## Chapitre 5

# Moyens recensés

## Liste du matériel communal disponible

| Nature                                       | Quantité | Localisation                             |
|----------------------------------------------|----------|------------------------------------------|
| Fourgonnette de type KANGOO                  | 1        | Garage communal mairie de Bellefontaine  |
| Remorque pour véhicule charge utile 750 kg   | 1        | Garage communal mairie de Bellefontaine  |
| Tracteur avec chargeur ou lame à neige       | 1        | Garage communal mairie de Bellefontaine  |
| Saleuse                                      | 1        | Garage communal mairie de Bellefontaine  |
| Balayeuse                                    | 1        | Garage communal mairie de Bellefontaine  |
| Groupe électrogène                           | 1        | Atelier communal mairie de Bellefontaine |
| Barrière                                     | 20       | Cour de la mairie de Bellefontaine       |
| Cône de signalisation grand modèle           | 50       | Atelier communal mairie de Bellefontaine |
| Autres groupes électrogènes pour réquisition | 1        | Monsieur DUCLOS 01.34.71.98.15           |

## Liste de lieux d'hébergement

| Nom                    | Localisation                                                         | Caractéristiques                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Salle des Fêtes</b> | <b>1, Rue des Sablons</b><br><b>entrée dans la cour de la mairie</b> | <b>Surface 100m<sup>2</sup></b><br><br>1 réfrigérateur<br>1 four à gaz<br>1 four électrique de remise en température<br>4 feux vifs gaz<br>1 lave-vaisselle professionnel<br>Tables et chaises pour 80 personnes<br>Vaisselle pour 80 personnes<br><br>Chauffage central au gaz |